

Conseil Municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet 2023, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023 s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marc DEPUYDT, 1^{ère} adjoint au Maire.

Présents :

Mesdames DE LA TORRE, FORTINON, LENOIR, TECHOUEYRES, GOUILLOUZO-DOURNEAU, NICHILLO, DEJOUA.

Messieurs DALIER, DEPUYDT, DEGUDE, BOUSQUIE, CABALLERO, BARBIER, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mr DEPUYDT, Mme LLADO à Mr DEGUDE, Mme LEBLOND à Mme LENOIR, Mr MATEILLE à Mr TOMAS, Mr BLOT à Mr BOUSQUIE, Mr PERNIN à Mr LEBARBIER, Mr FEURTE à Mme DEJOUA.

Absentes excusées : Mme SENS, BARCELONNE.

Secrétaire de séance : Mme DEJOUA.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Le quorum étant atteint, Jean Marc DEPUYDT, Adjoint au Maire délégué, ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme DEJOUA est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

1. Modification de la composition des commissions d'instruction communales

Suite aux démissions successives de Mme FAGEOLLE HOURCADE et Mr ROLLO et l'installation de Mme TECHOUEYRES dans ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la composition des différentes commissions d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription de Mme TECHOUEYRES aux commissions Urbanisme et Développement local et Transition écologique ;

2. Modification du tableau des effectifs

Jean Marc DEPUYDT explique au Conseil Municipal que certains agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dit au choix (ancienneté) conformément aux engagements pris par la municipalité dans le cadre de l'approbation des lignes directrices de gestion. Cela implique en amont de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde en date du 27 juin 2023 ;

Ainsi, il est proposé de supprimer 6 postes et de créer 4 postes au tableau des effectifs, à savoir :

Filière administrative :

☒ Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade des agents concernés ;

☒ Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet. L'agent sera nommé par la voie de l'avancement de grade sur le poste vacant et déjà existant au tableau des effectifs de rédacteur principal 2^{ème} classe créé par délibération 02 du 06 juillet 2015

☒ Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe suite à la nomination par voie de promotion interne au grade d'attaché du Directeur Général des Services à la suite de la vacance du poste.

Filière technique :

☒ Suppression de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complets pour la nomination par la voie de l'avancement de grade des agents occupant les fonctions ; et nomination sans création de poste considérant l'existence d'un poste vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la Commune :

- De deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- De trois postes d'adjoints techniques à temps complet.
- D'un poste de rédacteur à temps complet
- D'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

☒ DECIDE la création au tableau des effectifs de la Commune :

- De deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- De deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

- ☐ DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2023 comme ci annexé.
- ☐ DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

3. Mise à disposition d'un informaticien mutualisé à la Commune de PODENSAC

Jean Marc DEPUYDT rappelle que dans le cadre de son offre de service, le syndicat Gironde Numérique propose des prestations de mise à disposition d'un informaticien mutualisé. Ce dernier intervenant pour le compte de la CDC peut être, en fonction des besoins exprimés par les communes et les possibilités de planning, être mis à disposition des communes membres.

La commune de Podensac a exprimé le besoin d'une mise à disposition de cet agent à raison d'un jour par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique qui prévoit dans ses articles 4.2, 5 et 6.2 que la commune peut bénéficier de prestations complémentaires prévues au catalogue (telle que la mise à disposition d'un informaticien) qui sont facturées par Gironde 55Numérique à l'EPCI, lequel se charge ensuite de les refacturer à la commune ;

Considérant les démarches entre la commune de Podensac et la Communauté de Communes de Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de Monsieur Yan POUPOT pour y exercer les fonctions d'appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services ;

Considérant l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de PODENSAC et la CDC Convergence Garonne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE la convention jointe en annexe pour la mise à disposition d'un informaticien mutualisé passée avec la Communauté de Commune de Convergence Garonne.
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

4. Mise à disposition de personnels communaux dans le cadre de l'organisation des Accueils de Loisirs Communautaires.

Dans le cadre de l'organisation des accueils de Loisirs communautaires durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, 4 agents communaux sont mis à la disposition de la CDC via des conventions de mise à disposition durant le service de restauration propre aux accueils de Loisirs Communautaires. Ces conventions permettent à la Commune de refacturer à la CDC le cout horaire du personnel intervenant.

Mme DEJOUA souhaite savoir si la mise à disposition pourra se faire en dehors de l'année scolaire. Jean Marc DEPUYDT lui répond que la mise à disposition se fera justement hors période scolaire c'est-à-dire uniquement les mercredis et lors des vacances sauf les 3 semaines de fermeture en août.

Il est également précisé que seuls les personnels titulaires (fonctionnaires ou CDI) peuvent être mis à disposition.

Vu les 4 projets de conventions de mise à disposition avec Communauté de Communes de Convergence Garonne dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des 4 agents occupants des emplois permanents au tableau des effectifs dans un cadre contractuel à durée indéterminée ou statutaire ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de Convergence Garonne de 4 agents municipaux pour y exercer les fonctions d'agents d'accueil, d'entretien et de restauration des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

Considérant que ces conventions permettront à la Commune de refacturer à la Communauté de Communes le cout horaire des personnels mis à disposition sur les plages horaires concernées précisées dans chacune des conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits projets de conventions de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

5. Autorisation de signature de la convention d'animation CAP 33-2023 avec la Communauté de Communes de PODENSAC.

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Convergence Garonne engagent un partenariat pour organiser l'opération CAP33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport loisir en famille cet été.

Une équipe de 4 éducateurs sportifs professionnels et des associations issues du territoire, sous la direction du chef de service développement sportif, favoriseront la pratique du sport de loisir et d'activités culturelles en famille cet été.

A ce titre, Jean Marc DEPUYDT tient à saluer le travail de l'intercommunalité en rappelant que sans la mobilisation de la CDC en partenariat avec les associations de la Commune le dispositif ne pourrait pas voir le jour. Jean Philippe TOMAS souhaitant également associer le personnel des écoles.

Les activités proposées au sein du domaine Chavat se dérouleront selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'animation CAP33 à passer avec la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Considérant l'intérêt de proposer des activités sportives sur le territoire communal au cours de cet été 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'animation CAP 33-2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du Parc Chavat à la Communauté de Communes de Convergence Garonne pour l'organisation du FESTACLE.

La Communauté de communes organise, en partenariat avec l'association ARRREUH, un FESTACLE (Festival Enluminé de Spectacles Tissé avec un Centre de Loisirs pour les Enfants) et à destination des usagers des accueils de loisirs de la CDC. Ce dispositif culturel est gratuit pour les usagers des accueils de loisirs et des accueils de la petite enfance gérés par la CDC et payants pour les autres structures d'accueil du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes et l'association souhaitent organiser ce FESTACLE les 27 et 28 juillet prochain au Parc Chavat (avec une solution de repli au Sporting le 27 juillet et sous les préaux de l'école élémentaire le 28 juillet).

Il est ainsi demandé à la Commune de mettre à disposition le Parc Chavat et le Sporting aux dates précitées, conformément à la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du parc Chavat et du Sporting à passer avec la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles aux enfants sur le territoire communal au cours de ces dates ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du Parc Chavat et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

7. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans ce cadre, les frais de déplacement peuvent être pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel, à savoir :

Catégorie véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5cv et moins	0.32€	0.40€	0.23€
Véhicule de 6 à 7cv	0.41€	0.51€	0.30€
Véhicule de 8cv et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses suivants devront être fournis à l'ordonnateur :

- ☐ Un ordre de mission préalable (autorisation).
- ☐ Certificat carte grise.
- ☐ Un état de frais certifié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.1221-1, L.2123-12 et L.2123-16, L.2123-18-1, L.2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R.2123-12 à R.2123-22,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2,

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☐ FIXE dans le cadre sus décrit, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de PODENSAC dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.
- ☐ DIT que les crédits ont été prévus au budget.

8. Cimetière : Fixation du tarif des concessions.

La Commune de PODENSAC recense sur son territoire deux cimetières.

- L'ancien cimetière disposant de concessions funéraires pour l'inhumation de cercueils ou d'urnes funéraires.
- Le nouveau cimetière disposant :
 - D'un caveau provisoire.
 - De concessions funéraires pour l'inhumation de cercueils ou d'urnes funéraires.
 - D'un espace cinéraire comprenant (Le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres et d'un colombarium permettant d'y conserver une à plusieurs urne(s) funéraire(s)).

Considérant que les dernières révisions tarifaires datent du 3 novembre 2008 pour les concessions funéraires et du 16 décembre 2009 pour l'espace cinéraire ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de délibération déterminant la tarification des caveaux provisoires ;

Considérant que la tarification actuelle dépend du nombre de places et de la durée de la concession ;

Considérant que la tarification doit être réglementairement établie au mètre carré et selon les catégories de concessions définies à l'article L.2223-14 du CGCT ;

Considérant qu'il convient pour les motifs évoqués à la fois d'actualiser, d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et de l'exhaustivité dans un souci d'homogénéisation aux différents tarifs applicables aux concession funéraires dans les cimetières communaux ;

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R.2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu les délibérations communales en date des 3 novembre 2008 et 16 décembre 2009 déterminant les différents tarifs applicables ;

Maryse FORTINON souhaite savoir s'il est possible de renouveler la concession pour le dépôt d'une urne au sein du columbarium. Jean Marc DEPUYT indique que les conditions de renouvellement seront précisées dans le futur règlement qui sera présenté à la commission avant la fin de l'année.

Olivier CABALLERO souhaite quant à lui savoir si la Commune facture les vacations de fermeture de cercueil considérant que ces dernières sont réalisées par le Maire et les Adjoints. Jean Marc DEPUYDT indique qu'une clarification sera apportée dès demain par mail à l'ensemble des élus sur ce point précis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE à compter du 12 juillet 2023 de retenir les catégories de concessions funéraires suivantes et d'y appliquer les tarifs correspondants :
 - Concession de terrain dans le nouveau et l'ancien cimetière :
 - 15 ans.....55€/m²
 - 30 ans.....100€/m²
 - Perpétuelle.....150€/m²
 - Concession de caveau provisoire :
 - 1^{er} trimestre.....Gratuit
 - 2^{ème} trimestre.....25 €
 - Case dans le columbarium :
 - 15 ans.....300€ (plaque comprise. La gravure reste aux frais du concessionnaire).
 - 30 ans.....500€ (plaque comprise. La gravure reste aux frais du concessionnaire).
 - Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.
 - Taxe de dispersion...34€ (plaque comprise. La gravure reste aux frais du concessionnaire).

- PREND ACTE que la tarification ci-dessus donne lieu à l'application des tarifs par sépulture joints en annexe ;
- DIT que l'ensemble des recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune à compter du 12 juillet 2023.
- DIT que les recettes issues des concessions provisoires et des concessions de terrains dans les cimetières seront reversées chaque année au CCAS par le biais d'une subvention de fonctionnement.

9. Créances éteintes.

Jean Marc DEPUYDT rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé de l'exécution des recettes communales et de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la commune l'admission en non-valeurs des sommes dues non recouvrées. L'admission en non-valeur est alors votée par le Conseil Municipal.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget de la commune.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte fait suite à une décision juridique et s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (cas du jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décision du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, décision de clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 19 juin 2023, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) : aucune

Au titre des créances éteintes (compte 6542) :

- Créance éteinte de 544,55 €
- Créance éteinte de 10,60 €
- Total : 555,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune,

Considérant les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes
 - De 544,55 €
 - De 10,60 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 555,15 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542.

10. DM01/2023

Suite au vol du camion polybenne au mois d'avril dernier au sein des ateliers municipaux, il y a lieu d'anticiper le rachat d'un nouveau camion en procédant à la modification budgétaire présentée ci-après.

Sur la procédure à suivre, Jean Marc DEPUYDT précise également que l'achat du nouveau camion ne pourra pas se faire tant que le remboursement de l'assurance d'un montant de 24 000€ n'aura pas été perçu dans les caisses de la Commune.

Il explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs concessionnaires.

Virginie TECHOUEYRES s'inquiète du fonctionnement des services techniques privés d'un outil de travail essentiel. Il est précisé que les services techniques n'ont malheureusement pas d'autre choix que celui de s'adapter le temps qu'un nouveau camion leur soit mis à disposition. Jean Marc DEPUYDT tient au passage à les remercier pour leur mobilisation et la capacité d'adaptation dont ils font preuve au quotidien.

Jean Luc DEGUDE s'interroge sur le fait de savoir si le FDAEC ne pourrait pas être fléché sur le rachat d'un nouveau camion. Jean Marc DEPUYDT lui répond que cela a déjà été fait tout en regrettant qu'il ne puisse pas être positionné sur un autre investissement considérant qu'il s'agit d'une subvention quasi automatique et que la Commune l'aurait perçue de façon certaine.

Considérant que les propositions financières reçues par la commune :

- IVECO Daily : 76 800 € TTC
- RENAULT TRUCKS : 68 760 € TTC
- MAN : XX € TTC

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget primitif de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe de 3 900 € était inscrite au budget primitif pour de l'outillage complémentaire ;

Considérant qu'au regard des prix il faut encore trouver des fonds tels que détaillés dans le tableau ci-après (par ex le refus de démolition de la maison DARLAN par l'ABF nous permet de récupérer près de 30 000€).

Il y a lieu d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 235 pour inscrire ces dépenses et de réduire les crédits de paiement des dépenses imprévues d'investissement pour le même montant,

soustraction faite de l'enveloppe d'outillage complémentaire déjà inscrite. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
Comptes de dépenses		
D I 236 21318 Autres bâtiments publics		10 329,09 €
D I 242 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers		3 000 €
D I 243 2031 Frais d'études		2 838,10 €
D I 246 21318 Autres bâtiments publics		222 €
D I 251 21318 Autres bâtiments publics		720 €
D I 251 21318 Autres bâtiments publics		30 000 €
D I 250 2128 Autres agencements et aménagements		22 790,82 €
D I 256 21534 Réseau d'électrification		2 999,99 €
D I 235 21828 Matériel de transport	72 900 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 10 329,09 € à l'opération 236, de 3 000 € à l'opération 242, de 2 838,10 à l'opération 243, de 222 € à l'opération 246, de 30 720 € à l'opération 251, de 22 790,82 € à l'opération 250 et de 2 999,99 € à l'opération 256 conformément au tableau ci-dessus ;
- DECIDE que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 72 900 € à l'article 21828 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus.

11. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2023.

Ce dernier n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à la majorité. Abstention de Jean Marc DEPUYDT et Olivier CABALLERO absents excusés à cette occasion.

12. Questions diverses.

Mme TECHOUEYRES souhaite savoir si le feu d'artifice du 14 juillet est maintenu. Monsieur DEPUYDT lui répond que oui à cet instant.

Mme DEJOUA détaille le programme du 13 juillet qui précèdera le feu d'artifice. La buvette sera tenue par les milles pieds. Un traiteur proposant paëlla et frites sera présent ainsi qu'un DJ. Une présentation de danse sera faite par l'association Adorables Petits Cailloux

Elle rappelle également que le forum des associations aura lieu le 9 septembre prochain au sein du parc chavat.

La séance est levée à 22h45